



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2024/02/01

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 09 AVRIL 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	09	10	01	00	00	10	10	00	00

Date de convocation : 29 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 19h30, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, BENDAIJOU DURIN Justine, CHABAUD Delphine, DESCAMPS Stéphane, GIET Christopher, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : JAMOT Virginie donne pouvoir à VIDAL Elisabeth.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHABAUD Delphine.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LUDESSE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal, en date du 13 novembre 2019 modifié,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'emploi permanent nécessaire au fonctionnement la cantine, au nettoyage et entretien des locaux communaux et à l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** de UN (1) emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, permanent à temps non complet à raison de 23/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} MAI 2024,

- Filière : TECHNIQUE,
- Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE,
- Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,
- Ancien effectif : QUATRE (dont 1 à temps complet – 1 à temps non complet 30h/35^{ème} - 1 à temps non complet 23h/35^{ème} - 1 à temps non complet 20h/35^{ème}).
- Nouvel effectif : CINQ (dont 1 à temps complet – 1 à temps non complet 30h/35^{ème} - 2 à temps non complet 23h/35^{ème} - 1 à temps non complet 20h/35^{ème}).

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique : *Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.*

Nature des fonctions : fonctionnement de la cantine, nettoyage et entretien des locaux communaux et encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Niveau de recrutement : sans concours – emploi de catégorie C.

Rémunération fixée sur la base de l'indice brut 368 – indice majoré 367.

Le Conseil Municipal de Ludesse, après en avoir délibéré :

Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413 et suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Ludesse, le 11 avril 2024

Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.